

REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « Je dis commerce »**ORGANISE PAR GRANDANGOULEME****DU 18/06/2020 AU 9/07/2020****Article 1 – OBJET**

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême, dont le siège social est situé 25, boulevard Besson Bey 16023 Angoulême Cedex, représentée par Jean-François DAURÉ en sa qualité de Président (ci-après l'« **Organisateur** »), organise chaque jeudi entre le 18 juin et le 9 juillet 2020, un jeu sans obligation d'achat intitulé «Je dis commerce» (ci-après le « **Jeu** »), accessible sur le réseau social Facebook de GrandAngoulême (compte officiel) www.facebook.com/CommunauteAggloGrandAngouleme/ (ci-après la «**Page** »).

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Facebook. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à l'Organisateur et non à Facebook.

Article 2 – PARTICIPATION**2.1. Accès au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel de GrandAngoulême.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer par semaine (même adresse). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait via facebook uniquement. A ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion à internet et d'un compte Facebook. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer, il suffit de suivre le compte de GrandAngoulême et de répondre à la question posée chaque jeudi dans le cadre des « Je dis commerce ». Le Participant doit commenter la publication facebook de GrandAngoulême présentant le Jeu et sa question hebdomadaire. Chaque commentaire comportant la bonne réponse, participera au tirage au sort.

Chaque semaine, 50 gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du réseau social Instagram.

Article 3 – Les lots

Chaque gagnant remportera 2 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 € à dépenser chez les commerçants locaux partenaires du jeu (liste des commerçants participants à l'opération sur www.absolument-angouleme.fr).

Les bons d'achat sont valables de la date de remise au gagnant au 31 juillet 2020. S'ils ne sont pas utilisés au cours de cette période, ils seront perdus et ne pourront faire l'objet d'aucun échange contre une somme d'argent ou d'un avoir.

Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

4.1. Désignation des gagnants

Le tirage au sort a lieu dans un délai de 4 (quatre) jours maximum suivant la fin du Jeu.

L'organisateur publiera sur son compte Facebook la liste des gagnants au plus tard le lundi suivant le lancement du jeu (soit lundi 22 juin 2020, lundi 29 juin 2020, lundi 6 juillet 2020 et lundi 13 juillet 2020)

De plus, chaque gagnant sera informé par message privé sur le compte personnel Facebook utilisé pour participer au Jeu, ce que chaque Participant accepte expressément.

À cet égard, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

4.2. Attribution des dotations

Chaque gagnant devra, par retour à ce message privé, et ce dans 7 jours après l'envoi, confirmer sa volonté de remporter le gain et communiquer son nom, prénom, adresse et numéro de téléphone. Ces données personnelles seront exploitées et conservées conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement.

A l'expiration du délai susvisé, le silence du gagnant vaudra renonciation au bénéfice du lot gagné.

La dotation devra être retirée le 23 juin et le 17 juillet 2020, au siège de GrandAngoulême pendant les heures d'ouverture au public.

Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les données suivantes sont collectées :

- nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone des gagnants.

Les données personnelles des Participants/Gagnants seront utilisées exclusivement pour les contacter.

Ces données seront conservées le temps du Jeu jusqu'à la remise des lots soit au plus tard jusqu'au 17 juillet 2020.

Pendant toute la durée de leur exploitation, chaque Participant/Gagnant pourra solliciter la modification ou la suppression des données personnelles le concernant. Pour ce faire, il devra adresser une demande écrite à l'adresse suivante : contact@angouleme-developpement.com.

Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait, en aucune circonstance, être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La connexion de toute personne à Facebook ainsi que sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Article 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

7.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le site www.absolument-angouleme.fr et peut être obtenu sur simple courriel à cette adresse : contact@angouleme-developpement.com.

7.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement doit être sollicitée par écrit à l'adresse suivante : contact@angouleme-developpement.com.

L'Organisateur y répondra de manière souveraine.

7.3. Modifications

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.